

## CHARTE applicable à la piscine des Hautes Roches de Chamalières

Conformément aux règles de la Convention que nous avons signé avec Clermont Auvergne Métropole pour l'utilisation des installations du Centre Aquatique les Hautes Roches à Chamalières

### Accès à la piscine :

L'accès au hall pour les associations ne se fait qu'à partir du moment où les encadrants sont présents et que l'accès aux vestiaires est possible.

Pour nos activités, l'accès au hall ainsi que le passage des tripodes sont possibles 15 minutes avant le début de la séance, à savoir 10h00 pour les séances qui débutent à 10h15 et 10h55 pour celles qui débutent à 11h10.

La sortie de l'eau se fait respectivement à 11h00 et 11h55.

Au terme de la séance, tous les participants doivent quitter l'établissement.

### Equipements :

Le port du bonnet de bain est obligatoire dans les bassins.

Le port du slip de bain est obligatoire dans les douches.

La douche, le savonnage et le passage par les pétiluves sont obligatoire avant l'accès aux bassins.

Plus globalement, respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Toute difficulté rencontrée doit être signalée à l'animateur ou animatrice ET au Comité Directeur de RSC, soit directement par mail ([rscclermont@gmail.com](mailto:rscclermont@gmail.com)) soit auprès du référent de l'activité.

À toutes et à tous, la convivialité est souhaitée.

*La participation aux séances organisées par RSC sous-entend l'acceptation et la mise en pratique de ces règles.*